



Appui aux activités de création et d'édition savantes

Objectif

Aider les professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke à produire et à diffuser des œuvres originales qui leur amènent une reconnaissance accrue dans leurs milieux respectifs comme, par exemple, l'adaptation et la publication de leur thèse en livre, la publication d'un article scientifique en langue anglaise, d'une monographie, ou d'une œuvre de création, la présentation au public d'une œuvre musicale ou artistique.

Condition d'admissibilité

Être une professeure régulière ou un professeur régulier dont la tâche implique des activités de recherche ou de recherche-crédation dans une discipline des sciences humaines et sociales. Une même candidate ou un même candidat ne peut recevoir une subvention dans le cadre de ce programme deux années consécutives. La professeure ou le professeur doit être l'auteur principal de l'œuvre visée par la demande.

Dépenses admissibles

- Frais d'impression ou d'édition d'un ouvrage sur présentation d'un devis complet de l'éditeur;
- Frais d'enregistrement d'une œuvre musicale ou autre;
- Frais de déplacement d'une exposition;
- Frais de traduction d'un article scientifique en vue d'une publication en anglais dans une revue scientifique importante ou d'un chapitre de livre à paraître dans un ouvrage d'importance. Dans ces deux cas, les productions doivent faire l'objet d'une révision par les pairs (d'un processus de validation externe);
- Les frais associés à la publication d'un ouvrage collectif, dans la mesure où la professeure ou le professeur qui dépose la demande est l'éditrice ou l'éditeur principal de l'ouvrage (ou la coéditrice ou le coéditeur principal) et que ce dernier est un ouvrage savant soumis à l'évaluation par les pairs qui comprend au moins un chapitre rédigé par une professeure régulière ou un professeur régulier de l'Université. Le chapitre, autre que l'introduction ou la conclusion générale de l'ouvrage, peut avoir été rédigé par l'éditrice ou l'éditeur, la coéditrice ou le coéditeur ou une autre professeure régulière ou un autre professeur régulier de l'Université¹;
- Tout autre dépense non prévue directement liée à la diffusion ou la promotion d'un ouvrage ou d'une œuvre, pour autant que les critères d'excellence et de qualité du programme soient respectés.

¹ Les actes de colloque seuls ne sont pas admissibles. Par contre, les ouvrages collectifs importants rédigés à la suite d'une conférence le sont. Pour les actes de colloque, voir les possibilités offertes par les Éditions de l'Université de Sherbrooke (<https://www.usherbrooke.ca/leseditions/>).

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Originalité de l'œuvre et rigueur du processus d'évaluation;
- Importance de la production antérieure de la candidate ou du candidat et évaluation de sa qualité par des pairs;
- Justification et réalisme des prévisions budgétaires (dépenses et revenus);
- Retombées du projet;
- Stratégie de financement externe du projet;
- Intérêt du projet pour l'Université;
- Une contribution financière de la faculté ou du département d'attache doit être fournie.

Dépôt de la demande

Toute demande doit être déposée par courriel à l'adresse vrres@USherbrooke.ca par la vice-doyenne ou le vice-doyen à la recherche de la Faculté d'attache de la professeure concernée ou du professeur concerné. Le montant maximal octroyé par demande est de 2 500 \$. Les demandes peuvent être déposées en tout temps au cours de l'année et doivent comprendre les documents suivants, disposés dans l'ordre, dans un seul document PDF :

- 1- une lettre de présentation décrivant le projet de diffusion, incluant un lien valide qui mène au [profil Expertus à jour](#) de la professeure régulière ou du professeur régulier qui dépose la demande;
- 2- une lettre d'appui de la faculté précisant, entre autres, la contribution financière;
- 3- un budget détaillé, incluant toutes les autres sources de financement, y compris la somme demandée au vice-rectorat à la recherche et aux études supérieures;
- 4- les informations pertinentes sur la revue visée, le livre visé ou l'éditeur impliqué, le cas échéant, de manière à rendre compte de la qualité de la publication;
- 5- un document faisant la preuve de l'évaluation par les pairs, le cas échéant;
- 6- tout autre document jugé utile pour l'évaluation complète de la demande.

Mention de reconnaissance de l'Université et la faculté d'attache

La professeure ou le professeur s'engage à reconnaître dans toute diffusion publique de l'œuvre la contribution financière de l'Université et de sa faculté d'attache.